

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de révision 2019-08-08

Date de mise à jour 2019-05-08

Numéro de version 3.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ALFAGLANS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Agent mouillant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Van Damme NV-SA
Maalbeekstraat 4
8790 Waregem
België
Telefoonnummer +32 56 60 30 61
E-mailadres info@vandamme.eu
Website www.vandamme.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence: appeler le 112, demander le service Anti-poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Irritant pour les yeux (Catégorie 2), H319

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Mentions de mise en garde	
P280	Porter un équipement de protection des yeux
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
FETTY ALKOHOL ALKOXILATE 4		
REACH: 02-2119552554-37	Acute Tox <i>4oral</i> , Eye Irrit 2, Aquatic Chronic 3; H302, H319, H412	≥5 - <15 %
ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ		
N° CAS: 5949-29-1 N° CE: 691-328-9 REACH: 01-2119457026-42	Eye Irrit 2; H319	≥1 - <5 %
PROPANE-2-OL		
N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 Index n°: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25	Flam Liq 2, Eye Irrit 2, STOT SE <i>3drow</i> ; H225, H319, H336	<2 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.
À la moindre suspicion de symptômes persistants, contactez le médecin.

En cas d'inhalation

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.
Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.
Le lavage normal de la peau est considéré suffisant; Si les symptômes apparaissent quand même, contactez le médecin.

En cas d'ingestion

Rincer le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau.
Immédiatement boire quelques verres d'eau.
Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En contact avec les yeux

Une certaine irritation des yeux peut survenir.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.
En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Utiliser les moyens d'extinction appropriés aux conditions de feu environnantes.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des substances dangereuses pour la santé, ou des substances nocives à d'autres égards, peuvent être dispersées.

5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.
En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.
Porter un vêtement de protection complet.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.
Eteindre les équipements qui sont source de chaleur, flamme ou feu.

N'inspirez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements en cas d'assainissement.
Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.
Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.
Veiller à une bonne ventilation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Ne pas inhaler les vapeurs et éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Tenir à l'écart de produits incompatibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

À conserver hors de portée des enfants.

Stocker séparément des aliments et de l'alimentation animale, y compris des ustensiles ou surfaces ayant été en contact avec ceux-ci.

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.

À conserver dans son emballage d'origine bien fermé.

Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).

À conserver debout.

Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

PROPANE-2-OL

Belgique

La valeur limite d'exposition 200 ppm / 500 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 400 ppm / 1000 mg/m³

DNEL

PROPANE-2-OL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	89 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	888 mg/kg
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	500 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	26 mg/kg

Consommateurs	chronique systémique	Cutané	319 mg/kg
---------------	-------------------------	--------	-----------

PNEC

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	0,44 mg/L
Sédiments d'eau douce	34,6 mg/kg dw
Eau de mer	0,044 mg/L
Sédiments d'eau de mer	3,46 mg/kg dw
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	1000mg/L
Sol (agricole)	33,1 mg/kg dw

PROPANE-2-OL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	140,9 mg/l
Sédiments d'eau douce	552 mg/kg
Eau de mer	140,9 mg/l
Sédiments d'eau de mer	552 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	2251 mg/l
Sol (agricole)	28 mg/kg
Intermittent	140,9 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Pour prévenir les risques professionnels, les risques pour la santé de ce produit ou des ingrédients doivent être pris en compte (voir sections 2, 3 et 11), conformément aux directives européennes 89/391 et 98/24 et à la juridiction nationale sur les risques professionnels.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.
La possibilité de rincer les yeux doit exister sur le lieu du travail.

Protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches selon la norme EN166.

Protection de la peau

Les gants de protection ne sont normalement pas nécessaires du fait des propriétés de ce produit, mais ils peuvent être portés pour d'autres raisons : à cause par exemple des risques mécaniques, des risques de brûlures ou des risques microbiologiques.
Porter des vêtements de protection appropriés si nécessaire.

Protection respiratoire

Une protection pour la respiration est nécessaire seulement dans des conditions de travail extrêmes. Consultez le producteur en ce qui concerne ce cas.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide. Couleur: bleu.
b) odeur	caractéristique
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	2,5
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
g) Point d'éclair	>60 °C
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié

m) Densité relative	1 kg/L
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les sources d'ignition et les températures excessives.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Des nausées et des vomissements peuvent survenir en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ

LD50 Rat 24h: > 2000 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 3000 mg/kg Par voie orale

PROPANE-2-OL

LD50 Lièvre 24h: 15800 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: > 12800 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 72.6 mg/L Inhalation

LC50 Rat 4h: 64000 ppmV Inhalation

LC50 Rat 8h: 16000 ppmV Inhalation

LD50 Rat 24h: 5045 mg/kg Par voie orale

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le mélange est évalué dans son ensemble et n'est classé ni corrosif ni irritant pour la peau. Une légère irritation peut survenir lors d'un contact prolongé ou répété.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le contact avec les yeux peut causer des douleurs brûlantes ou irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit ne contient aucune substance allergène connue.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun effet mutagène n'a été signalé pour les substances de ce mélange.

Cancérogénicité

Aucun effet cancérogène n'a été signalé pour les substances de ce produit.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet toxique pour la reproduction n'a été rapporté pour les substances de ce mélange.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucun risque connu pour l'exposition occasionnelle.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucun risque connu lors d'une exposition répétée.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucun dommage écologique n'est connu ou prévisible dans le cas d'une utilisation normale.
Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

FETTY ALKOHOL ALKOXILATE 4

LC50 L'ide mélanote (*Leuciscus idus*) 96h: 1 - 10 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 1 - 10 mg/L

NOEC Daphnie (*Daphnia magna*) 21d: 1 mg/L

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 833 mg/l

LC50 L'ide mélanote (*Leuciscus idus*) 96h: ≥ 100 mg/l

LC50 Perche arc-en-ciel (*Lepomis macrochirus*) 96h: 1 - 1710 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 120 mg/l

LC50 Poisson 96h: 1 - 706 mg/l

LC50 L'ide mélanote (*Leuciscus idus*) 48h: 440 mg/L

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: 1535 mg/L

PROPANE-2-OL

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 9640 mg/L

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 2285 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 13299 mg/l

LC50 Poisson 96h: 1000 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: 1 - 100mg/l

EC50 Algues 24h: 1 - 10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité conformément au règlement 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou certains de ses ingrédients ne devraient pas s'accumuler dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est miscible à l'eau et est donc mobile dans le sol et l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune indication.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit n'est pas classifié comme un déchet dangereux.

Empêcher le déversement du produit non dilué dans les égouts.

Tout produit non utilisé, vieux ou contaminé doit être déposé selon la procédure de gestion des déchets.

Les emballages vides et rincés sont retournés pour recyclage lorsque cela est possible.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Voir également les réglementations nationales sur les déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

Non classifié comme une marchandise dangereuse

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente Révision de ce document

Versions antérieures

2019-05-08 Modifications dans la section 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16.

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Acute Tox 4oral	Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
Eye Irrit 2	Irritant pour les yeux (Catégorie 2)
Aquatic Chronic 3	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 3)
Flam Liq 2	Liquide inflammable (Catégorie 2)
STOT SE 3drow	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique (Catégorie 3, Effets narcotiques)

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Réglementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2019-08-08.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut causer des lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément à son utilité.

Autres informations pertinentes

Non spécifié